NOTE D'INFORMATION

FCP CAPITAL Long/Short

Nature juridique **FCP**

Société de gestion

BMCE CAPITAL GESTION

VISA DE L'AUTORITE MAROCAINE DU MARCHE DES CAPITAUX

Ikhlas METT/OUI
Directeur Gestion d'actifs

et protection de l'épargne

Conformément aux dispositions de l'article 87 du Dahir portant loi n°1-93-213 relatif aux Organismes de Placement Collectif en Valeurs Mobilières tel que modifié et complété, l'original de la présente Note d'Information a été soumis à l'appréciation de l'Autorité Marocaine du Marché des Capitaux (AMMC) qui l'a visé sous la référence VP20108 en date du 31/08/2020.



ORGANISME RESPONSABLE DE LA NOTE D'INFORMATION

La présente note d'information a été préparée par la société de gestion BMCE CAPITAL GESTION sise à 63, Bd Moulay Youssef, Casablanca représentée par Myriem BOUAZZAOUI en sa qualité de Directeur Général, qui atteste de la sincérité des informations qu'elle contient.

Dénomination et signature

BMCE CAPITAL GESTION 63, Bd. Moulay Youssef - Casablanca

Tél.: +212 5 20 36 43 00 Fax: 05 22 47 06 86

AVERTISSEMENT

L'attention des investisseurs potentiels est attirée sur le fait qu'un investissement en actions ou parts d'un Organisme de Placement Collectif en Valeurs Mobilières (OPCVM) comporte des risques et que la valeur de l'investissement est susceptible d'évoluer à la hausse comme à la baisse sous l'influence de divers facteurs. Aussi, est-il recommandé aux investisseurs potentiels de ne souscrire aux parts et actions d'OPCVM qu'après avoir pris connaissance de la présente note d'information.

I- CARACTERISTIQUES GENERALES

- Dénomination sociale : FCP CAPITAL Long/Short

- Nature juridique : FCP

- Code Maroclear : MA0000037947

- Date et référence de l'agrément : 28/01/2016, GP16014

- Date de création : 19/02/2016

Siège social : 63, Bd Moulay Youssef

- Durée de vie : 99 ans

- Exercice social : 01er janvier au 31 décembre

- Apport initial : 1,000,000 de Dirhams

- Valeur liquidative d'origine : 1,000 Dirhams

- Etablissement de gestion : BMCE CAPITAL GESTION sise à 63, Bd Moulay Youssef représentée par Myriem BOUAZZOUI en sa qualité de Directeur Général

- Etablissement dépositaire : BMCE Bank of Africa sise à 140, Avenue HASSAN II, Casablanca représentée par Khalid NASR en sa qualité de Président du Directoire BMCE CAPITAL et Ali FASSI FIHRI en sa qualité de Directeur BMCE Capital Titres

Commercialisateur

Etablissements commercialisateurs	Responsable à contacter
BANK OF AFRICA	Chargés de comptes auprès des agences
	bancaires
BMCE CAPITAL GESTION	Conseillers en investissement

- Commissaire aux comptes : A.SAAIDI ET ASSOCIES représentée par BAHAA SAAIDI



II- CARACTERISTIQUES FINANCIERES DE L'OPCVM

Classification : Diversifié

- Indice de référence : MONIA (Moroccan Overnight Index Average, tel que publié par BAM), capitalisé + 50 points de base.

 Objectifs de gestion : L'objectif de gestion du FCP est de générer une performance positive sur une période minimum d'un an et ce quel que soit l'évolution des marchés financiers.

Pour cela, l'OPCVM se positionnera aussi bien sur des positions acheteuses d'actifs, dites longues, que sur des positions vendeuses, dites short, tout en respectant les limites, règles et conditions de la réglementation en vigueur.

Le FCP sera exposé au risque marché aussi bien dans le sens de la hausse des prix des actifs que de la baisse.

Le fonds vise à délivrer, sur l'horizon de placement recommandé, une performance supérieure à celle son indice de référence.

A noter qu'aucune garantie de capital ni de performance n'est prévue dans le cadre de ce FCP.

Stratégie d'investissement :

Le FCP investira son actif principalement en actions et en titres de créances. Les allocations par classes d'actifs sont susceptibles de varier en fonction des arbitrages du gestionnaire et des conditions de marché, sans que l'investissement en actions, en certificats d'investissement et droits d'attribution ou de souscription cotés à la bourse des valeurs de Casablanca ou sur tout marché réglementé en fonctionnement régulier et ouvert au public, ne soit nul ni qu'il atteigne 60% de ses actifs hors liquidités et titres d' «OPCVM actions », et sans que l'investissement en titres de créances ne soit nul ni qu'il atteigne 90% de ses actifs hors liquidités, titres d'«OPCVM Obligations moyen et long terme», titres d'OPCVM « Obligations court terme » et créances représentatives des opérations de pension qu'il effectue en tant que cessionnaire. Dans une optique de diversification des sources de performance financière, le FCP activera des stratégies qui consistent à emprunter des titres non détenus dans ses actifs dans la limite de 10% de ses actifs et les céder sur les marchés financiers, et ce en fonction des opportunités de marché et dans le respect des limites, règles et conditions de la réglementation en vigueur.

Par ailleurs, le fonds pourra consacrer au maximum 10% de son actif net à des opérations de placement en devises à l'étranger, dans les limites, règles et conditions de la réglementation en vigueur.

Le FCP pourra également investir en obligations subordonnées perpétuelles assorties de mécanismes d'absorption des pertes et/ou d'annulation de paiement des intérêts.

Enfin, le FCP pourra placer au maximum 10% de son actif net en « Autres Valeurs », et ce dans le respect des conditions de la réglementation en vigueur.

Afin d'atteindre son objectif, l'OPCVM pourra principalement combiner entre deux stratégies :

 Stratégie directionnelle: C'est une stratégie qui permet de capter des tendances sur une classe d'actif, un ensemble de titres ou un titre donné. Cette tendance pourra être aussi bien haussière que baissière; Si le gérant anticipe une tendance haussière, il pourra prendre des positions « Long », c'est-à-dire acheteuses. A contrario, si le gérant anticipe une tendance baissière, il pourra prendre des positions « Short », c'est-à-dire vendeuses à travers des emprunts et des cessions de titres.

Stratégie « MarketNeutral » : C'est une stratégie d'arbitrage qui permet de tirer profit d'une divergence de valorisation entre deux ou plusieurs titres qui présentent les mêmes caractéristiques. La stratégie consiste à acheter le ou les titres jugés sous-évalués et à emprunter puis céder les titres jugés surévalués tout en maintenant une exposition nulle par rapport à l'ensemble des titres ciblés par la stratégie. Le recours à ces stratégies n'est pas systématique. En effet, le gérant aura le choix d'activer ou non une de ces stratégies ou les deux en même temps et ce en fonction des conditions de marché et de ses anticipations.

Risques: Hormis les risques usuels auxquels sont assujettis les OPCVM de droit marocain, le FCP Capital Long/Short présente des risques additionnels:

- Risque de liquidité: L'achat de titres empruntés puis cédés peut présenter un risque compte-tenu de l'illiquidité de certaines valeurs. A la date de restitution des titres empruntés, l'emprunteur doit procéder à l'achat des titres empruntés qui peuvent s'avérer illiquides.
- Risque lié aux positions vendeuses: Contrairement aux positions longues pour lesquelles la perte maximale est limitée à l'investissement initial, les positions "short" présentent une perte potentiellement illimitée
- Risque de rappel des titres empruntés par le prêteur des titres: L'emprunteur et le prêteur fixent les modalités de modification de la date de restitution finale des titres. Dans le cas où le prêteur procède à un rappel de titres par anticipation, l'emprunteur s'expose au risque de liquidité mentionné ci-dessus.

L'univers d'investissement du FCP « Capital Long/Short » est constitué des :

- Actions;
- Droits d'attribution ou de souscription ;
- Certificats d'investissements;
- Titres de créances négociables ;
- Obligations;
- Titres d'Organismes de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM);
- Titres d'Organismes de placement collectif en capital (OPCC);
- Titres de Fonds de Placement Collectif en Titrisation (FPCT);
- Dépôts à terme ;
- Placements en devises à l'étranger, dans les limites, règles et conditions de la réglementation en vigueur.
- Autres valeurs dans les limites, règles et conditions de la règlementation en vigueur.

Aussi, le fonds pourra réaliser des opérations de prêt/emprunt de titres et des opérations de prise et de mise en pensions.

- Durée de placement recommandée : Supérieure à 1 an.
- Souscripteurs concernés : Grand public.



III- MODALITES DE FONCTIONNEMENT

- Date de commercialisation de l'OPCVM: 13/05/2016
- Périodicité de calcul de la valeur liquidative : Hebdomadaire, elle est calculée tous les vendredis, ou si celui-ci est férié, le jour ouvré suivant.
- Modalités de diffusion de la valeur liquidative : La valeur liquidative sera affichée dans les locaux de l'établissement de gestion et des établissements de commercialisation le premier jour ouvrable qui suit sa détermination, publiée dans un journal d'annonces légales une fois par semaine et disponible sur le site internet de la société de gestion.
- Méthode de calcul de la valeur liquidative : les méthodes d'évaluation de l'OPCVM sont conformes à celles prévues dans la circulaire de l'AMMC.
- Modalités de souscription et de rachat : Les souscriptions et les rachats sont effectués dans les conditions et selon les modalités précisées ci-dessous :
 - Les demandes de souscription et de rachat sont reçues auprès des établissements de commercialisation au plus tard à 11h 30min le jour de calcul de la valeur liquidative,
 - Le prix de souscription et le prix de rachat sont égaux à la valeur liquidative obtenue en divisant l'actif net du FCP par le nombre de parts, respectivement majoré et diminué d'une commission de souscription ou de rachat,
 - Les rachats comme les souscriptions sont effectués à la prochaine valeur liquidative.
- Affectation des résultats : capitalisation entière, Les résultats sont intégralement capitalisés. Les intérêts sur titres de créances seront comptabilisés selon la méthode dite des intérêts courus.
- Régime fiscal : le régime fiscal applicable à l'OPCVM est fixé par le dahir portant loi n°1-93-213 relatif aux OPCVM, tel que modifié et complété par le Code Général des Impôts.



IV- COMMISSIONS ET FRAIS

- Commissions de souscription et de rachat :
 - Commission de souscription maximale :
 - Les commissions de souscription sont de 1% HT maximum de la valeur liquidative, dont 0,2% au minimum, incompressible acquis au FCP.
 - Commission de rachat maximale :
 - Les commissions de rachat sont de 0,5 % HT maximum de la valeur liquidative, dont 0,1% au minimum, incompressible acquis au FCP.
 En sus des commissions de souscription et de rachat précitées, tout détenteur de parts d'OPCVM doit s'informer auprès de son teneur de compte, des frais et commissions relatifs à la tenue de compte.

Cas d'exonération :

 Les souscriptions et rachats réalisés lors d'opérations de rachat /souscription devant être effectuées simultanément sur la base d'une même valeur liquidative et pour un volume de transaction de solde nul ne seront pas soumis aux commissions précitées.

- Frais de gestion :

Les frais de gestion devant être encourus par le FCP sont calculés et provisionnés lors de l'établissement de chaque valeur liquidative, sur la base de l'actif net constaté déduction faite des parts ou actions d'autres OPCVM détenues en portefeuille et gérés par BMCE Capital Gestion. Le taux des frais de gestion maximum est de 2% H.T. Ils sont réglés à la fin de chaque trimestre.

0

Libellés Frais de gestion	Taux Frais de gestion
Prestation de la société de gestion	Frais de gestion - (1) - (2) - (3) - (4) - (5) - (6)
(6) Frais de publication	Selon les tarifs de publications.
(5) Maroclear (Droit d'admission) - trimestriel	Selon les dispositions de la grille tarifaire en vigueur.
(4) Maroclear (commission de gestion du compte émission) - annuel	3600 DH HT
(3) Commissaire aux comptes	18 000 DH HT
(2) Commission dépositaire	0,0975% HT (Limite supérieure max : 10% du total Frais de Gestion hors commission AMMC).
(1) Commission AMMC	0.025% HT

